



AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

Modification simplifiée n°1 Du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N° 2019-06-28 en date du 21/06/2019 et en application des articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU.

La délibération n°29-07-2019-075 en date du 29/07/2019 a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur la modulation du taux de logements sociaux de l'emplacement réservé de mixité sociale n°1 dans l'esprit de la loi ELAN afin de permettre la réalisation du projet de logements en mixité sociale.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 18 octobre au 18 novembre 2019 :

- Au service urbanisme, 16 route de La Colle, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : Les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h
- Sur le site Internet de la Mairie

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à sa disposition au service urbanisme
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Place de la Mairie, 06570 Saint Paul-de-Vence.

Les observations du public seront enregistrées et conservées au service urbanisme.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Paul-de-Vence, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Un exemplaire du présent avis est affiché en Mairie et au service urbanisme au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.